



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 14 avril 2016
Convocation des conseillers :
le 14 avril 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 avril 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Annette Hildgen, Paul Weidig, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Andre Zwally, Evry Wohlfarth, Taina Bofferding, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1. Urban Art ESCH 2016: convention; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif Kulturfabrik a.s.b.l., l'association sans but lucratif Art Square Luxembourg a.s.b.l. et le Lycée Bel-Val;

Considérant que par cette convention, les parties expriment leur volonté de s'engager communément dans le projet "Urban Art Esch";

Considérant qu'il s'agit d'un projet en "street art", comprenant une conférence, des workshops, des interventions urbaines et un festival open air;

Considérant que la Ville d'Esch prête son savoir-faire, son apport en personnel pour l'élaboration et la réalisation dudit projet, et notamment par le biais:

1. de la co-coordination générale du projet par le chef du service Jeunesse, en étroite collaboration avec la Kulturfabrik, que ce soit sur le point de vue organisationnel, financier, logistique ou technique;
2. du financement à hauteur de 69.568.-€ du projet, en conformité avec le budget prévisionnel annexé à la convention;
3. du versement à la Kulturfabrik de la contribution financière liée aux charges artistiques, effectué à l'issue du projet, à hauteur de 52.969.-€;
4. du versement à la Kulturfabrik de la contribution financière liée aux charges logistiques, techniques et de workshop, effectué à l'issue du projet, à hauteur de 16.599.-€;
5. de la mise à disposition des espaces publics pour la conférence et le festival;
6. de la mise à disposition des services, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires pour le bon déroulement du projet.

Considérant que le contrat est conclu à la date de sa signature par les parties pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses, donc au plus tôt après le festival de clôture du projet, le 9 juillet 2016;

Considérant qu'elle prendra effet après son approbation par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette respectivement le ministère de l'intérieur;

Considérant que le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir
délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

la convention précitée pour le projet "Urban Art Esch 2016", conclue entre
l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif
Kulturfabrik a.s.b.l., l'association sans but lucratif Art Square Luxembourg a.s.b.l. et le
Lycée Bel-Val.

en séance

date qu'en tête